

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Mercredi 6 Avril 2022

FG/AB
2022-26

L'an deux mil vingt-deux, le mercredi 6 avril à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie, et par visioconférence, sur convocation adressée le 31 mars 2022, et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique par retransmission audiovisuelle en direct sur le site Internet de la Ville (www.trouville.fr).

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; M. Didier Quenuille, Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatie, M. David Revert, M. Lionel Bottin, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesout, M. Pascal Simon, Mme Adèle Grand-Brodeur, M. Jacques Taque, Mme Isabelle Drong, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham.

ABSENTS EXCUSES : Mme Julie Mulac (pouvoir à M. Guy Legrix), M. Jean-Pierre Deval (pouvoir à M. Didier Quenuille), Mme Aline Esnault, Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à M. Thomasson).

Le Conseil Municipal désigne M. Guy Legrix comme secrétaire de séance.

.....

**AVIS SUR LE PROJET D'INSTALLATION D'UN NOUVEAU PARC EOLIEN EN MER
AU LARGE DE LA NORMANDIE AU SEIN DE LA ZONE « CENTRE MANCHE »**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L121-8-1,

Considérant la Programmation Pluriannuelle de l'Energie 2019-2028 adoptée en avril 2020 et fixant un objectif de 40 % d'énergies renouvelables dans la production électrique d'ici 2028 ;

Considérant le projet d'installation d'un nouveau parc éolien en mer d'une puissance d'environ 1.5 GW, au large de la Normandie au sein de la zone « Centre Manche » sur environ 500 km² ;

Considérant la volonté de la Ville de Trouville-sur-Mer de soutenir le développement des énergies renouvelables ;

Considérant que ce soutien doit être apporté en veillant à respecter les enjeux environnementaux, scientifiques et halieutiques ;

Considérant l'intérêt de bénéficier d'un retour d'expérience et d'une analyse des impacts après le démarrage, en 2023, de l'exploitation du parc éolien de Courseulles ;

Considérant le courrier adressé à Madame le Maire le 26 janvier 2022 par Madame la Ministre de la Transition Ecologique par lequel il est demandé aux communes situées sur le littoral de la façade maritime, d'émettre un avis sur le projet ;

Considérant le document de synthèse du dossier de concertation, fourni par le Ministère de la Transition Ecologique, ci annexé ;

Considérant que cet avis doit être remis avant la clôture d'une procédure de concertation préalable dont l'organisation a été confiée à l'Etat par la Commission Nationale du Débat Public, soit au plus tard le 16 mai 2022 ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

Votent contre : Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Claude Barsotti, M. Jean-Eudes d'Achon, M. Philippe Abraham, Mme Eléonore de la Grandière (pouvoir à M. Michel Thomasson)

Les autres membres du Conseil Municipal votent pour

- Soutient la réalisation de ces projets futurs ;

- Emet un avis favorable au projet de nouveau parc éolien en mer au large de la Normandie au sein de la zone « Centre Manche », sous réserve que soient prises en compte les observations formulées à partir de l'exploitation du Parc Eolien de Courseulles en 2023 ;

- Autorise le Maire, ou un représentant habilité, à communiquer et entreprendre toutes les démarches auprès des autorités ou publics concernés.

Le Maire :

- **informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans le délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME